

Concept de sélection pour le Pentathlon en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 15.03.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

B.1. Total quota places for Modern Pentathlon:

	Quota places	Host country quota places	Universality Places	Total
Men	33	1	2	36
Women	33	1	2	36
Total	66	2	4	72

B.2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC):

	Quota places per NOC
Men	2
Women	2
Total	4

B.3. Type of allocation of quota places:

Quota places are allocated to the athletes by name. NOCs with more than two (2) qualified athletes have the authority to decide in consultation with the respective NF, which two (2) qualified athletes they will enter.

Compétitions de qualification :

- Finale de la Coupe du monde de l'UIPM, Ankara (31.05-04.06.2023), 1 place
- Jeux Européens, Cracovie (21.06-02.07.2023), 8 places
- Championnats du monde de pentathlon 2023 de l'UIPM, Bath (21-28.08.2023), 3 places
- Championnats du monde de pentathlon 2024 de l'UIPM, (lieu et date à confirmer), 3 places

Les dernières 6 places de quota seront attribuées par les meilleures athlètes classés selon Pentathlon World Ranking List du 17. Juin 202 qui n'ont pas encore obtenu une place.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „Qualification System – Games of the XXXII Olympiad, International Modern Pentathlon Union“.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.05.2023-17.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Toutes les compétitions comptant pour le classement olympique

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Potentiel de succès
- Etat de santé
- Courbe de forme

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Accepter une place de quota réattribuée présuppose de figurer dans le top 100 de l'UIPM Olympic World Ranking List du 17 juin 2024 et d'afficher une évaluation positive quant aux critères supplémentaires.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Florence Meyer-Dinichert, Entraîneur national et chef d'équipe Paris 2024 (tranche en cas d'égalité des voix)
- Peter Burger, Président Pentathlon Suisse
- James Cooke, Head of Performance

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l' Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.05.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	17.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	18.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	24.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	25.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	25.06.2024
Date officielle de la sélection	27.06.2024